



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aide à la licence sportive - Versement de subventions auprès des clubs sportifs

DE20170703_25

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 06 JUL. 2017
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

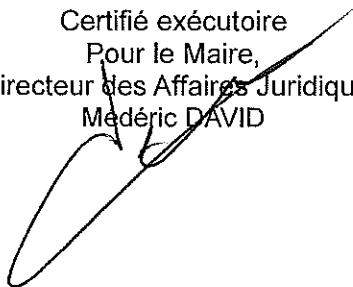
Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID



Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

**Aide à la licence sportive - Versement de subventions
auprès des clubs sportifs**

Sports
id : 1827

Conseil municipal
3 juillet 2017

25

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Par délibération n°288 du Conseil municipal du 15 décembre 2009, la Ville d'Angoulême a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à la licence sportive destiné aux jeunes Angoumoisins.

Cette aide financière est conditionnée au quotient familial calculé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Les seuils d'accès au dispositif prennent en compte les ressources des familles et le nombre de personnes à charge. Ces seuils d'accès sont révisés chaque année en fonction de l'évolution du SMIC.

L'aide à la licence a pour objectif de permettre aux jeunes scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) et au collège d'accéder à une pratique sportive de leur choix dans un club angoumoisins.

Le dispositif peut être étendu aux clubs sportifs situés en dehors de la commune dans le cas où aucune association sportive de la Ville ne propose la discipline choisie par l'enfant dans sa tranche d'âge (exemple : football féminin). L'activité danse est intégrée à l'aide à la licence lorsqu'elle est pratiquée dans un cadre associatif.

Dans l'hypothèse où le montant de la cotisation et de la licence est inférieur ou égal à 50 euros, la collectivité prend en charge la totalité du coût. Au-delà de 50 euros, la prise en charge est de 75% du coût avec une participation minimale de 50 euros et une participation maximale fixée à 100 euros.

Le montant de l'aide apportée aux familles est déduit du coût de l'inscription et compensé par l'attribution d'une subvention du même montant à destination de l'association sportive concernée.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé

D'approuver ce programme de participation financière d'aide à la licence sportive pour les associations précisées en annexe. La dépense en résultant d'un montant de 2008,75 euros est inscrite au budget principal de la Ville ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Angoulême Charente Hand-Ball

Laïd Bouazza
Patrick Bourgoïn

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

